Département du Pas-de-Calais



Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 NOVEMBRE 2021

1 – Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 11 octobre 2021.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 octobre 2021.

Adopté l'unanimité

2 - Propositions de délibérations du 8^{éme} Conseil Municipal de l'année 2021

Rémunération des agents recenseurs.

En attente d'information complémentaire. Ce point sera réinscrit à l'ordre du jour au prochain conseil municipal.

FDE62 – Programme ACTEE2 : Audit énergétique des bâtiments scolaires.

La CA2BM propose cette démarche mais pour tous les bâtiments communaux, il n'y a donc pas lieu de délibérer.

N° 01/08/2021 – Suppression d'emploi permanent.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pou permettre des avancements de grade.

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 21 octobre 2021,

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de supprimer :

- un emploi d'adjoint administratif, à temps non complet, à raison de 21 heures hebdomadaires, en raison d'une démission,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

- La suppression d'un emploi d'adjoint administratif, à temps non complet, à raison de 21 heures hebdomadaires, à compter du 22 novembre 2021.

Adopté à l'unanimité

N°02/08/2021 – Tableau des effectifs.

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. Il est rappelé qu'à ce jour, le tableau des effectifs comprend 9 postes répartis comme suit :

Catégorie	Nombre de postes
A	0
В	1
C	8 (dont 3 TNC : 1 TNC 21H/35H; 1 TNC
	20H/35H; 1 TNC 29/35)
TOTAL	9

Or, il s'avère que le tableau des effectifs doit aujourd'hui être modifié. Par conséquent, il y a lieu de procéder :

- À la suppression d'un poste à temps non complet d'Adjoint Administratif Territorial.

Soit à 1 suppression de poste à temps non complet répartie comme suit :

Catégorie	Nombre de postes
A	0
В	1
С	8 - 1=7

Si cette mesure est adoptée, le tableau des effectifs totaliserait 8 postes répartis comme suit :

Catégorie	Nombre de postes
A	0
В	1
С	7
TOTAL	8

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.2121-29.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

CONSIDÉRANT la nécessité de supprimer un poste à temps non complet d'Adjoint Administratif Territorial,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

D'adopter la modification du tableau des emplois proposée ci-dessous :

*La suppression d'un emploi permanent à temps non complet dans le grade d'adjoint Administratif Territorial.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 22/11/2021.

Filière: Administrative

Cadre d'emploi : Adjoint Administratif territorial

Grade: Adjoint Administratif territorial Tableau des effectifs définitif au 22/11/2021

Ancien effectif: 9Nouvel effectif: 8

Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

N°03/08/2021 – Subvention au profit du téléthon 2021.

La séance ouverte, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 500 Euros (cinq cent euros) au profit du Téléthon 2021.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder cette subvention au Téléthon.

Adopté à l'unanimité

$N^{\circ}04/08/2021$ — Création de blocs sanitaires à l'école maternelle du groupe scolaire Monvoisin.

La séance ouverte, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de création de blocs sanitaires à l'école maternelle du groupe scolaire Monvoisin. Parmi les 3 projets présentés, le projet retenu est celui de l'entreprise E.P.S de Groffliers pour un coût estimé à : 29 980.12 Euros Hors Taxes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal se déclare favorable à cette création de blocs sanitaires à l'école maternelle du groupe scolaire Monvoisin par l'entreprise E.P.S et donne l'autorisation à Monsieur le Maire pour :

- Signer la proposition commerciale.
- Signer tous les documents nécessaires à la mise en place des ces travaux.
- Solliciter les subventions auprès des partenaires suivants :
 - . Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois

(CA2BM) : Fonds de concours 12 092.28 €

. TOTAL FINANCEMENT 12 092.28 €

Et auprès de tous les autres organismes susceptibles d'être mobilisés pour l'opération.

Adopté à l'unanimité

NIO0#/00/0004 CI / / 19/ ' / / / / / I

N°05/08/2021 – Construction d'équipements sportifs au stade.

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'un projet de construction d'équipements sportifs en vue de la sécurisation, de la mise en conformité du stade communal.

Ce projet devra comprendre : un vestiaire avec douches et WC, un vestiaire avec douche et WC pour l'arbitre, un local technique pour le rangement du matériel, un local infirmerie, WC publics et P.M.R, la pose d'une main courante et de filets pare-ballons.

Pour ce faire, le choix d'un bureau d'études est nécessaire.

Après étude des propositions de maitrise d'œuvre et en avoir délibéré, le conseil municipal se déclare favorable à ce projet.

Coût prévisionnel des travaux de vestiaire : 237 000 Euros hors taxes
Coût prévisionnel des filets pare-ballons : 9 700 Euros hors taxes
Coût prévisionnel de la main courante : 30 200 Euros hors taxes
Coût prévisionnel des honoraires : 17 245 Euros hors taxes
Soit un coût total prévisionnel de : 294 145 Euros hors taxes

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à :

- Retenir l'offre du bureau d'études BET P.M.C. ETUDES, maître d'œuvre.
- Approuver le principe de l'opération ;
- Signer la convention de maîtrise d'œuvre ;
- solliciter une aide financière auprès des partenaires suivants :
- . D.E.T.R 73 536.25 € . D.S.I.L 49 289.75 €
- . F.A.F.A 20 000.00 € (vestiaire)/ 5000.00 € (filets pare-ballons)/ 5 000.00€ (main courante)
- . F.A.R.D.A 62 500.00 € . LEADER 20 000.00 €
- . TOTAL FINANCEMENT 235 326.00 €

Et auprès de tous les autres organismes susceptibles d'être mobilisés pour l'opération.

Adopté à l'unanimité

N°06/08/2021 – Réfection de la voûte de l'église.

La séance ouverte, Monsieur le Maire soulève au Conseil Municipal la nécessité impérative d'effectuer la réfection de la voûte de l'église qui se dégrade et expose les différentes propositions.

Le chantier comprend : dépose et évacuation du lambris existant, remplacement des chevrons défectueux, fournitures et pose d'un lambris mezzanine, pose de moulures cintrées et peinture.

Le coût de ces travaux est estimé à : 32 567.90 € Euros Hors Taxes.

Location d'échafaudage pour 60 jours : 23 673.20 Euros Hors taxes. Soit un coût global de : 56 241.10 Euros Hors Taxes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le principe de l'opération ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès des partenaires suivants :

. TOTAL FINANCEMENT (80 %)	44 992. 87 €
. F.A.R.D.A (25%)	14 060.27 €
. D.S.I.L (30%)	16 872.33 €
. D.E.T.R (25%)	14 060.27 €

Et auprès de tous les autres organismes susceptibles d'être mobilisés pour l'opération.

Adopté à l'unanimité

$N^{\circ}07/08/2021-Examen$ des propositions d'honoraires pour la réalisation des prestations départementales.

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au projet d'aménagements des entrées et traversées du village des départementales, il s'agit aujourd'hui d'aller plus loin dans la définition de ce projet et pour ce faire, de disposer d'éléments d'analyse, de propositions d'aménagement, d'estimation des coûts correspondants propres à éclairer et objectiver les choix permettant d'établir un phasage et de définir les modalités d'une déclinaison opérationnelle.

Afin de pouvoir mener à bien cette mission, des propositions d'honoraires ont été demandées. Il y a eu une mise en concurrence simplifiée avec réception de 2 devis pour étude des offres de prix sur 3 demandes effectuées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Retient l'offre du bureau d'études Réselvia Ingénierie, maître d'œuvre ;
- Approuve le principe de l'opération ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la proposition de mission de Maitrise d'œuvre d'un montant de 11 500€ Hors Taxes.

Adopté à l'unanimité

N°08/08/2021 – Modification du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la loi 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile définit, dans son article 13 et les articles L1424-8-1 à L1424-8-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le PCS. Ce document vise à améliorer la prévention et la gestion des crises en confortant le rôle des communes.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 stipule que le PCS s'intègre dans l'organisation générale des secours : il constitue un outil complémentaire au dispositif ORSEC pour aider le maire à apporter une réponse de proximité à tout événement de sécurité civile. Il ne concerne que les mesures de sauvegarde de la population.

Monsieur le Maire rappelle également que le PCS regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine en fonction des risques connus :

- Les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes,
- Fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
- Recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.
- Informe que l'appel à la population se fera en plus de ceux cités précédemment avec le panneau d'information, un logiciel et une application liée à celui-ci.
- Rappelle la tâche de chaque élu en cas d'alerte.

Cette modification est notifiée aux habitants dans le DICRIM déjà en leur possession.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise que le PCS doit contenir, le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), pour informer sur les risques et les consignes de sécurité.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver le PCS rédigé le 07 juin 2021 complété par un DICRIM remis à chaque habitant.

Adopté à l'unanimité

$N^{\circ}09/08/2021$ — Mobilier urbain: installation d'un panneau lumineux d'information.

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire d'installer du mobilier urbain et notamment un panneau lumineux d'information afin de communiquer avec les habitants sur les diverses manifestations, de les alerter dans le cadre du P.C.S...

Après avoir examiné les différentes offres d'achat et de location et en avoir délibéré le conseil municipal se déclare favorable à la souscription d'un contrat location/maintenance d'un panneau lumineux d'information à la société Lumiplan pour une durée de 8 ans pour un montant de:

- ANNÉE 1 et 2 :

. Matériel : 2 232 € hors taxes par an

. Maintenance : gratuité durant les 24 premiers mois

. Abonnement 4G/5G: 200 € hors taxes par an . Application mobile: 300 € hors taxes par an

- ANNÉE 3 à 8 :

. Matériel : 2 232 € hors taxes par an

. Maintenance: 989.40 € hors taxes par an . Abonnement 4G/5G: 200 € hors taxes par an . Application mobile: 300 € hors taxes par an

Le conseil municipal donne son autorisation à Monsieur le Maire pour signer la proposition commerciale retenue par le conseil municipal.

Adopté à l'unanimité

N°10/08/2021 – Remboursement exceptionnel à l'association Amicale Laïque.

La séance ouverte, Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que suite à un problème technique survenu sur l'armoire réfrigérée de la salle des fêtes lors du week-end de la ducasse

les 17-18 et 19 septembre 2021, l'association Amicale Laïque, occupant la salle pour leur manifestation, a subi une perte de boissons qui a été chiffrée à 39.60 €. L'association Amicale Laïque sollicite le remboursement de cette perte.

Le Maire précise que la convention, signée entre les 2 parties, ne fait pas mention des responsabilités en cas de problème technique sur le matériel communal ni des conditions possibles de remboursement. Celui-ci ne peut donc être refusé à l'association Amicale Laïque.

M. le Maire rappelle que la convention devra désormais préciser toutes les informations sur les conditions exceptionnelles de remboursement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal se déclare favorable à ce remboursement.

Adopté à l'unanimité

N°11/08/2021 – Renouvellement de la convention séjour enfants « contrat colonie » pour l'année 2022 et 2023.

La séance ouverte, le Maire expose que la convention de développement séjours enfants (contrat colonie), signée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, arrive à échéance le 31/12/2021, et propose au Conseil Municipal de renouveler cette convention pour 2 ans : 2022 et 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal, souhaitant continuer à pouvoir proposer aux jeunes de la commune, de participer à un séjour de vacances durant l'été :

- **décide** de renouveler cette convention pour 2 ans : 2022 et 2023.
- autorise le Maire à signer, au nom de la commune, la convention de développement séjours enfants pour l'année 2022 et 2023, avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, ainsi que tout document relatif à cette convention.

Adopté à l'unanimité

N°12/08/2021 – Approbation de l'avenant n°1 à la convention pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme.

• Le Conseil Municipal de Conchil-le-Temple

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 et suivants;

Vu l'article L.422-1 du Code de l'urbanisme définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes d'urbanisme ;

Vu l'article L.422-8 du Code de l'urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 0000 habitants et plus ;

Vu l'article R.422-8 et suivants du Code de l'urbanisme précisant les termes selon laquelle une commune peut charger un EPCI à instruire les actes d'urbanisme relevant de ses compétences ;

Vu l'article R.423-15 du Code de l'urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers d'urbanisme à l'intercommunalité;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) et notamment l'article L.423-3 du Code de l'urbanisme qui impose à toutes les communes de plus de 3 500 de mettre en place une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées et ce, à compter du 1er janvier 2022 tout en précisant que cette téléprocédure peut être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 août 2016 portant création au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois (CA2BM) issue de la fusion des communautés de communes du Montreuillois, Opale Sud et Mer et Terres d'Opale ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CA2BM en date du 19/10/2017 décidant de créer le service commun Autorisation de droit des Sols (ADS), et autorisant le Président à signer les conventions avec les communes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-232 de la CA2BM en date du 24/09/2020 reconduisant l'activité du service commun ADS sur la période 2021-2026 et approuvant la nouvelle convention d'adhésion à ce service;

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2022 toutes les communes de plus de 3500 habitants sont dans l'obligation de mettre en place une téléprocédure leur permettant de recevoir et d'instruire, de manière dématérialisée, les demandes d'autorisation d'urbanisme ; que cette téléprocédure peut être mise en place au sein de l'intercommunalité en charge du service commun des ADS ;

Considérant que si la CA2BM ne compte à ce jour que cinq communes de plus de 3500 habitants, elle souhaite mettre en place cette téléprocédure pour toutes les communes disposant d'un document d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme, Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) ou d'une carte communale (les communes ne disposant pas de tels documents voient leurs autorisations d'urbanisme instruites par les services de l'Etat qui prennent alors en charge la mise en place de cette téléprocédure);

Considérant la volonté de la CA2BM d'uniformiser sur l'ensemble de son territoire le traitement des demandes d'autorisation d'urbanisme (DAU) et ce dans l'intérêt des administrés ; qu'en effet la dématérialisation des ADS présente de nombreux avantages tels que : la simplification des démarches administratives, la transparence sur l'état d'avancement des dossiers de DAU, la fluidité des échanges avec l'administration ou encore la réduction des délais de transmission entre les services consultés ;

Considérant à ce titre qu'il est nécessaire de modifier la convention d'adhésion au service commun ADS approuvée par le conseil communautaire par délibération n°2020-232 en date du 24/09/2020;

Considérant que l'avenant n°1 porté ce jour à l'approbation du conseil municipal a ainsi pour objet de mettre en cohérence la convention précédemment citée avec les dispositions de la loi ELAN relatives à la dématérialisation des ADS; qu'il sera applicable à compter du 1er janvier 2022;

Considérant qu'il vise notamment à préciser les nouvelles obligations de la commune et de la CA2BM (service commun instructeur) dans le cadre de la mise en place de la téléprocédure de dématérialisation ;

Considérant en effet que les administrés n'étant pas obligés de déposer leur demande d'ADS de manière dématérialisée, la commune et le service commun seront amenés à gérer un double flux de dépôt de dossier papier et dématérialisé, pour lequel il est nécessaire de préciser leurs obligations respectives ;

Considérant que la convention précédemment adoptée par la CA2BM et l'ensemble des communes, et relative à l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme sur la période

2021-2026 reste applicable, hormis pour les modifications faisant l'objet de l'avenant soumis à approbation du conseil municipal ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide:

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme,

Adopté à l'unanimité

N°13/08/2021 – Tarif de location de la salle « Le Presbytère » pour les périodes de fêtes.

La séance ouverte, Monsieur le Maire propose de fixer des tarifs de location de la salle « Le Presbytère » exclusivement appliqués à la période des fêtes de fin d'année (noël/nouvel an).

Après délibération, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs comme suit :

*Utilisation de la salle « Le Presbytère » pendant les fêtes de fin d'année :

Habitants de Conchil-le-Temple: - 24 et 25 décembre: 200,00 Euros

- Option forfait nettoyage : 60,00 Euros

Un chèque de caution de 600,00 Euros sera demandé.

Extérieurs: - 31 décembre et 1 janvier: 300,00 Euros

- Option forfait nettoyage : 60,00 Euros

Un chèque de caution de 600,00 Euros sera demandé.

Adopté à l'unanimité

N°14/08/2021 – Chorale de noël: tarifs.

La séance ouverte, Monsieur le Maire confirme au conseil municipal la venue de la chorale « Diapason » le samedi 11 décembre 2021 à l'église de Conchil-le-Temple. Il rappelle que le coût de la prestation s'élève à 1 500 € et que le nombre de places proposées est limité à 200. Les tarifs appliqués seront les suivants :

- Gratuit pour les de 6 ans (assis sur les genoux des adultes)
- 5 € pour les 6/12 ans
- 7,5 € à partir de 12 ans

Après délibération, le Conseil Municipal se déclare favorable à cette manifestation et à l'application de ces tarifs.

Adopté à l'unanimité

N°15/08/2021 – Vote du taux de la taxe d'aménagement.

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle la nécessité pour le conseil municipal de délibérer sur le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal et ce avant le 30 novembre 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de maintenir la taxe d'aménagement au taux de 3.5%

sur l'ensemble du territoire communal.

La durée minimale de cette délibération est de 3 ans. Elle sera applicable à partir du 1 janvier 2022.

Adopté à l'unanimité

3 - Questions diverses

Travaux:

- L'éclairage du stade est terminé.
- La dernière phase du passage de l'éclairage public en LED est en cours.
- Les travaux d'aménagement rue de la Tour sont terminés.
- Les points de rassemblement définis par le PCS seront installés.
- Les panneaux d'entrée et de sortie indiquant le nom du village seront commandés.
- La sécurisation près de l'école : La pose de potelets et de figurines enfantines sont envisagées.
- Le réfrigérateur de la salle des fêtes est réparé.
- Des capteurs CO2 seront commandés et posés dans chaque classe.
- Un abri prés de l'école sera installé.
- WIFI salle de musique : devis en cours.

Manifestations:

- La réception des ainés pour la remise des colis le 19 décembre à la salle des fêtes est suspendue aux décisions gouvernementales.
- Des élus sillonneront le village pour photographier les maisons illuminées des habitants qui se seront inscrits au concours.
- Le 4 décembre à 17h30 Saint Nicolas sera à Conchil.
- L'Amicale Laïque et L'Ascote organisent avec le concours de la municipalité une séance de cinéma au CINOS de Berck pour les élèves du groupe scolaire Monvoisin et les Conchilois. Le conseil municipal précise que le transport en bus est à la charge de l'association Amicale Laïque.

Matériels:

- Le parc de photocopieurs école et mairie seront changés.
- Les ordinateurs obsolètes des deux secrétaires seront changés.

Divers:

- Conseil d'école :
 - . Démontage du jeu en maternelle prévu.
 - . Eau chaude à la sortie de la classe de Mme Ducrocq non envisagé suite à la construction de blocs sanitaires côté maternelle.
 - . Aide aux devoirs : la municipalité rappelle que le soutien (éducation nationale), la garderie (service communal) sont déjà en place. L'encadrement des enfants pose problèmes.
 - . L'occultation du grillage côté maternelle est en réflexion.

- Suite au ramassage des déchets dans la commune, une réunion est à prévoir en début d'année afin d'en tirer un bilan pour les actions futures.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h50.